

ST/NC/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 9 RUE DU DOCTEUR GARETTA**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le stationnement à l'angle de la rue du Docteur Garetta occasionne une gêne à la circulation des véhicules, notamment au camion-benne des ordures ménagères, qui ne peut manœuvrer lorsqu'il tourne dans ladite rue, il convient de prendre toutes dispositions utiles à cet effet,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêt de le stationnement seront interdits au droit du n° 9 rue du Docteur Garetta. Cette interdiction sera matérialisée par une bande jaune.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place la signalisation horizontale.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : MM. Le Directeur Général Adjoint, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 octobre 2020

Le Maire,



Gérard FORCADA